



Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161 - 221 rue Jean Jaurès
Tél. : 03.27.72.70.70
Fax : 03.27.72.70.92

Projet de charte du conseil des Sages d'Escaudœuvres

Préambule

Les personnes d'au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion croissante de la population d'Escaudœuvres, sont nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour rester actives et solidaires.

Les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C'est dans ce contexte que s'organisent des conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

I : Définition

Art. 1 - Le conseil des Sages est une force de réflexion et de proposition, que la commune met, volontairement, en place auprès d'elle, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2143-2 et L5211-49-1 relatives à la participation des habitants à la vie locale.

II : Statut

Art. 2 - La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un conseil des Sages relève exclusivement de la compétence du conseil municipal de la commune auprès duquel il est placé, qui fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Art. 3 - La présente charte définit le conseil des Sages comme "**force de réflexion et de proposition**", qui a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées".

Celui-ci est un organe consultatif, il "ne peut en aucun cas, imposer une décision à l'instance qui l'a créée", ni "se comporter en contre-pouvoir des autorités territoriales".

Son **domaine d'intervention** est limité aux affaires de la commune, que le conseil municipal d'Escaudœuvres est chargé de régler par ses délibérations. De ce fait, le conseil des Sages n'a pas vocation à traiter les problèmes de société.

C'est un **organisme politiquement neutre** : le conseil des Sages ne doit pas être un terrain d'affrontement politique, philosophique ou religieux.

III : Missions

Art. 4 - Les missions confiées au conseil des Sages sont **fixées par la municipalité** qui le met en place. C'est à cette instance que la détermination des compétences du conseil des Sages appartient toujours et sans partage. Certaines missions lui sont, néanmoins, traditionnellement dévolues :

- conduite **d'études** sur des sujets ou des thèmes proposés par la municipalité ou par le conseil des Sages lui-même ;
- **réflexion** sur la mise en place de projets de la municipalité ;
- **conseils** sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation, logement...).

Sur décision explicite de la commune qui en fixe les conditions, limites ou exclusions, le conseil des Sages peut être chargé de constituer une interface en faisant remonter les demandes, les revendications, les initiatives ou les doléances des habitants.

IV : Composition

*Les articles 5 à 7 de la charte définissent plus précisément les **conditions à remplir pour être candidat** au conseil des Sages :*

Art. 5 - La candidature au conseil des Sages de la commune est ouverte, sous les réserves visées aux articles 5 à 7, à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, habitant sur son territoire, retraitée, pré-retraite ou en activité professionnelle réduite, ayant atteint un âge minimum fixé par la commune, sans pouvoir être inférieur à 55 ans.

- Le **lien avec la commune** : les habitants d'Escaudœuvres souhaitant postuler auprès du conseil doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune.
- **La volonté participative et le respect de la charte** apparaissant dans l'acte de candidature et dans le règlement intérieur défini par la municipalité.

Le règlement intérieur émanant de l'esprit de la charte fixe le cadre restrictif des possibilités de candidature.

Art. 6 - La commune précise les conditions d'accès à son conseil des Sages, et peut, notamment, lorsque la sélection résulte d'un choix, en fixer les critères, qui peuvent être un ou plusieurs de ceux figurant dans la liste indicative suivante :

- la motivation personnelle des candidats ;
- la représentation de l'ensemble du territoire local (par exemple : la représentation d'un Sage par quartier) ;
- la recherche de la parité homme-femme.

Art. 7 - Le mode de sélection des membres du conseil des Sages et d'une éventuelle liste d'attente, ainsi que les règles applicables à cette sélection, sont fixés par la commune par le biais d'une commission.

V : Obligations des membres

*Les articles 8 et 10 de la charte détaillent les **obligations** de chaque membre : l'engagement et la disponibilité, le désintéressement, l'apolitisme, la recherche de l'intérêt commun des habitants.*

Chaque membre du conseil des Sages reconnaît explicitement la **charte des conseils des Sages** et est lié par le devoir de **réserve**.

Art. 8 - Chaque membre du conseil des Sages apporte, bénévolement, l'expérience et les connaissances acquises au cours de sa vie au service de la communauté dans son ensemble.

- Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la commune.
- Il s'interdit tout acte à caractère politique susceptible de porter atteinte à la neutralité politique de son conseil des Sages et s'oblige à ne plus participer à ses travaux, dans les trois mois précédant une élection politique locale.
- Il reconnaît être lié par le devoir de réserve.

Art. 9 - Être membre du conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

VI : Divers

Art. 10 - Les modalités de fonctionnement du conseil des Sages sont régies par un règlement intérieur, qui doit être approuvé par le conseil municipal de la commune qui l'a mis en place.

Ce règlement intérieur comporte notamment les mesures visant à faire respecter les obligations des membres du conseil des Sages.